

**COMMUNE DE
LOUVERNÉ
DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE :**

**CONVOCATION
07 DECEMBRE
2022**

**AFFICHAGE
15 DECEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION
N°2022-09-106**

**DOMAINE
7.1.6**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Le 13 décembre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, ~~Delphine BOISRAMÉ~~, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Josiane MAULAVE, Karine TITREN, Didier PERICHET, Emmanuel BROCHARD, Delphine BOISRAMÉ et Karine DOUZAMI

Absents :

Pouvoirs : Delphine BOISRAMÉ à Christian AUBRY et Emmanuel BROCHARD à Patrick PAVARD

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle
"Les Pléiades" – Tarifs 2024**

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 29 novembre 2022,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UN

D'ACTUALISER comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2024 :

REUNIONS FAMILIALES – MARIAGES (la journée)		
pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	1175,00 €	1 408,00 €
Salle sans cuisine	1024,00 €	1 232,00 €
Jour supplémentaire	391,00 €	470,00 €
VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	547,00 €	1 214,00 €
Salle sans cuisine	391,00 €	1024,00 €

ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE - ENTREPRISES		
Après-midi ou soirées animations diverses – le week-end		
	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	1175,00 €	1 408,00 €
- Salle sans cuisine	1024,00 €	1 232,00 €
2 ^{ème} journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	391,00 €	470,00 €
- Salle sans cuisine	391,00 €	470,00 €
JOURNÉE – DU LUNDI AU VENDREDI		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	663,00 €	-
- Salle sans cuisine	513,00 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)		
- Salle avec cuisine	1175,00 €	1175,00 €
- Salle sans cuisine	1024,00 €	1024,00 €
- Journée supplémentaire	391,00 €	391,00 €
ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (sans repas) (la journée – le week-end)		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.		
	780,00 €	
❖ 2 ^{ème} journée consécutive		
	391,00 €	
SOIREE THÉÂTRALE		
	Commune	Hors Commune
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	391,00 €	-
REUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET DE LEURS PROCHES SUITE A L'INHUMATION D'UN DEFUNT		
	Commune	Hors Commune
Famille Louvernéenne	Gratuité	
AUTRES TARIFS		
	Commune	Hors Commune
Vidéoprojecteur et écran (<i>réserve aux entreprises, associations ou collectivités publiques disposant des compétences techniques en interne</i>)	187,00 €	187,00 €
Vidéo projecteur (<i>sans écran</i>)	110,00 €	110,00 €
Écran (<i>sans vidéo projecteur</i>)	100,00 €	100,00 €
- Caution pour vidéo projecteur et/ou écran	515,00 €	515,00 €

Nettoyage - Salle (<i>et annexes</i>)	322,00 €	322,00 €
- Cuisine (<i>sols et éléments (réfrigérateurs, fours et grilles)</i>)	322,00 €	322,00 €
- Annexes (<i>sanitaires, hall d'accueil & bar</i>)	110,00 €	110,00 €
Cautions - Salle	662,00 €	662,00 €
- Nettoyage salle	274,00 €	274,00 €
- Nettoyage cuisine	274,00 €	274,00 €
Mise à disposition de gradins	413,00 €	413,00 €
Mise à disposition de gradins associations louvernéennes	189,00 €	
Mise à disposition mobilier de scènes (pour tables rondes)	95,00 €	95,00 €
Installations - tables & chaises	154,00 €	154,00 €
- tables	77,00 €	77,00 €
- chaises ou autres matériels	77,00 €	77,00 €
Rangement - tables & chaises	154,00 €	154,00 €
- tables	77,00 €	77,00 €
- chaises ou autres matériels	77,00 €	77,00 €

Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N. et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club – Génération Retraités Louverné - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club- Musica - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Association pour le don de sang bénévole – Association du potager de la Lande – Association Attrape jeux.

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

ARTICLE DEUX


DE MAINTENIR le règlement des arrhes pour toute location de la salle des Pléiades (à l'exception des associations de Louverné) à 30 % du montant de la location, le montant des arrhes sera à payer maximum 3 mois avant le jour de la location et encaissé sans délai et non remboursable.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Fait et délibéré le 13 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire
Sylvie VIELLE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- * Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- * Recours contentieux pour excès de pouvoir.

